

# PROCES VERBAL REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2008

NOMBRE	de Conseillers en exercices	15	
	de présents	13	
	de votants	14	pour 14

**Présents:** Jean Pierre DABERNAT, Jean GARROUSTE, Patricia RUMIN BENITO, Serge GAMEL, Patrick SARNEL, Annie TABEL, Joscelyne COULON, Jeanine TEISSEDRE, Mireille MOUSSU, Jean Luc DONEYS, Maryse MASSOULIER APCHER, François DELRIEU, Louis SAINT MARTIN.

**Absents :** Didier PLACE (procuration à François DELRIEU), Philippe RICHARD.

**Secrétaire de séance:** Jeanine TEISSEDRE.

L'an deux mil huit, le 20 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul des Landes, convoqué le 9 juin 2008, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DABERNAT, Maire.

## **tarif cantine année scolaire 2008.2009.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au décret 2006.753 du 29 juin 2006 supprimant l'encadrement des prix de la cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement public, fixe comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2008.2009 :

- Enfant de la commune : 2,45 € (pour mémoire tarif 2007.2008 : 2,42 €),
- Enfant domicilié hors commune : 3,55 € (pour mémoire tarif 2007.2008 : 3,50 €),
- Adulte : 4,50 € (pour mémoire tarif 2007.2008 : 4,30 €).

## **tarifs garderie pour l'année scolaire 2008.2009.**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe comme suit les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2008.2009 :

- Tarif A : 0,70 € garderie matin 7h30 – 8h20 (pour mémoire tarif 2007.2008 matin : 0,69 €),
- Tarif B : 1,21 € garderie soir : 16h25-18-30 (pour mémoire tarif 2007.2008 soir : 1,19 €)
- Tarif C ( TS) : 0,22 € : garderie transport scolaire : 16h25- départ transport scolaire (pour mémoire tarif 2007.2008 :0,22€)

## **temps de garderie supplémentaire suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire.**

Suite à la décision du Gouvernement de réduire les temps scolaires, (compétence de l'Etat), la Commune de SAINT PAUL DES LANDES, dans un souci de faciliter l'accueil des enfants, dont les parents, pour des raisons professionnelles ne peuvent être présents à la nouvelle heure de fin des cours,

- Considérant que ce nouveau temps est un transfert des compétences de l'Etat vers les compétences communales,
- Considérant que la Commune est contrainte de mettre en place des temps supplémentaires de personnel communal,

**Décide :** de fixer à 0,50 € le temps de garderie imposé par les décisions du Gouvernement.

Tarif D appliqué les lundi mardi jeudi et vendredi de 15h45 à 16h25.

## **tarif transport pour l'année scolaire 2008.2009.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de fixer la participation des parents aux transports scolaires à 0,65 € par jour et par enfant pour l'année scolaire 2008.2009, (pour mémoire tarif 2007.2008 0,61 €)
- rappelle que la facturation pour le trimestre complet se fera au début de chaque trimestre.

### **charges des logements de la Maison LAVEISSIERE.**

Suite à l'alimentation en gaz naturel des logements de la Maison LAVEISSIERE, il convient de modifier les charges locatives (le chauffage étant au préalable inclus dans les montants dus par les locataires).

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 les provisions sur charges mensuelles, comme suit :

- Logement 01        45 €,
- Logement 02        49 €,
- Logement 101      55 €.
- Logement 102      36 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve les propositions ci-dessus.

### **création d'un poste contractuel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe affecté principalement au service de restauration scolaire.**

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'assurer un bon fonctionnement du service de restauration scolaire à la rentrée scolaire 2008.2009, décide de la création :

- d'un poste contractuel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire,
- pour une durée de 3 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2008, renouvelable une fois,
- A temps non complet : 25 heures hebdomadaire,
- Rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade, indice brut 281 majoré 288,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant et à procéder aux démarches relatives à ce recrutement.

### **modification du temps de travail sur un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le service de restauration scolaire devant être réorganisé à la rentrée scolaire 2008.2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le nombre d'heures de travail à 25 heures hebdomadaire pour le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté à ce service, précise qu'à cette date l'agent titulaire fait valoir ses droits à la retraite. (temps de travail avant modification : 30 heures auparavant).

### **mise en place d'un contrat d'apprentissage.**

Une demande de contrat d'apprentissage pour un BEPA « Entretien et Aménagement des Espaces Naturels et Ruraux » au Centre de Formation d'Apprentis de Neuvic a été reçue en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable à cette demande,
- d'inscrire, les crédits nécessaires dans une prochaine décision modificative du budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve cette proposition,
- Charge Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour finaliser ce contrat,
- L'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

### **désignation d'un délégué au CNAS.**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au CNAS.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Maryse MASSOULIER APCHER, comme déléguée.

### **désignation d'un délégué à la Défense**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, désigne M. Jean GARROUSTE, comme délégué à la Défense.

## **Objet : désignation de représentants au Conseil Communautaire de Sécurité et de prévention de la délinquance du Bassin d'Aurillac.**

Vu le décret n°2002.999 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la lutte contre la délinquance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 1999 portant sur l'élargissement des compétences et notamment les compétences obligatoires des communautés d'agglomération au rang desquelles figurent, au titre de la politique de la ville, les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire : dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2002 portant création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Conformément à l'article 2 du décret n° 2002-999, les communes situées dans le périmètre d'intervention du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance doivent, par délibérations concordantes, désigner leurs représentants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désigner un représentant de la Commune et son suppléant au sein du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD).

Après délibération sont désignés :

- Patricia RUMIN, titulaire,
- Serge GAMEL, suppléant.

## **Modification du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, institution du DPU sur les zones UY et 1AUY**

Le Conseil Municipal de SAINT PAUL des LANDES par délibération en date du 2 décembre 2005, a institué le Droit de Préemption urbain sur les zones Urbaines U (UA, UB, UC) et à urbaniser (IAU et IIAU) au PLU. Il est proposé de compléter cette délibération en instituant ce droit de Préemption Urbain sur les zones UY et 1AUY.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, offrant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, la possibilité d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines ou à urbanisation future, telles qu'elles sont définies du Plan Local d'Urbanisme,
- vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 décembre 2005, modifié les 1<sup>er</sup> septembre 2006 et 8 novembre 2007,
- **décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones Urbaines UY et à Urbaniser 1AUY au PLU sus visé,
- **précise** que le droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet des formalités de publicité et d'information :
  - affichage en mairie pendant un mois,
  - insertion d'un avis dans deux journaux.

En outre une copie de la délibération et du plan de délimitation annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Barreau près du TGI d'Aurillac,
- Greffes du TGI d'Aurillac,
- Et mis à la disposition du public en Mairie où ils pourront être consultés.

Un registre où seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

## **délégation donnée au Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.**

Le Conseil Municipal de SAINT PAUL des LANDES par délibération en date du 2 décembre 2005, a donné délégation à Monsieur le Maire et au premier adjoint, en charge de l'urbanisme, pour exercer le Droit de Préemption Urbain sur les zones Urbaines U (UA, UB, UC) et à urbaniser (IAU et IIAU) au

PLU. Il est proposé de compléter cette délibération en étendant cette délégation sur les zones UY et IAUY.

La Conseil Municipal, de SAINT PAUL des LANDES, après en avoir délibéré, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour exercer le droit de préemption urbain dans les zones UY et 1 AUY soumises à DPU dans le PLU.

Conformément à l'article L.2122-17 la présente délégation s'étend à Monsieur Jean GARROUSTE, adjoint délégué à l'urbanisme.

### **cession de terrain par Madame FOUR épouse SERRE Suzanne, Messieurs FOUR Robert et FOUR Pierre à FORTET.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier à Fortet, indique que les propriétaires M. FOUR Pierre, FOUR Robert et Mme SERRE née FOUR Suzanne, acceptent de céder pour l'€uro symbolique les terrains nécessaires à cet aménagement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier décide :

d'acquérir la parcelle, cadastrée AM 137 d'une contenance de 109 m<sup>2</sup> pour l'€uro symbolique,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document afférant à ce dossier.

### **cession de terrain par Monsieur et Madame MONTEIL Roland à FORTET.**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier de Fortet il apparaît nécessaire d'acquérir une parcelle de 9 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Mme MONTEIL Roland, qui acceptent de céder ce terrain à l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier décide :

- d'acquérir la parcelle, cadastrée AM 136 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> pour l'€uro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document afférant à ce dossier.

### **aménagement du Chemin des Hirondelles : acquisition de terrain aux consorts JOUPPE.**

La présente délibération annule et remplace celle en date du 21 février 2008 incomplète.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'aménagement du Chemin des Hirondelles, des documents d'arpentage définissant les contenances des diverses parcelles, décide :

- D'acquérir les parcelles appartenant aux consorts JOUPPE, cadastrées section AD n° 60,61, 63 d'une contenance respective de 84 m<sup>2</sup>, 308 m<sup>2</sup>, et 358 m<sup>2</sup> aux prix respectifs de 168 €, 616 € et 716 €, (selon l'estimation du service des Domaines),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document afférant à ce dossier.

### **cession de terrain par Madame BOUCHARREL**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les documents d'arpentage relatifs à l'aménagement du Chemin des Hirondelles ont été établis par le géomètre et que Mme BOUCHARREL accepte de céder pour l'€uro symbolique les parcelles cadastrées section AD n° 66 et 67 d'une contenance respective de 50 et 39 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir ces parcelles aux conditions précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document afférant à ce dossier.

### **signature d'un bail emphytéotique avec l'Office HLM pour la construction de 2 pavillons, Allée de Moinac.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de solliciter l'Office HLM pour la construction de 2 pavillons Allée de Moinac sur la parcelle cadastrée section AC N°131.

L'Office Départemental d'HLM, a accepté cette proposition moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique pur une durée de 52 ans, le terrain restant propriété de la commune, loué à l'Office HLM avec un loyer fixé à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de confier à l'Office HLM la maîtrise d'Ouvrage pour la construction de 2 pavillons,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant.

## **signature d'un bail emphytéotique avec l'Office Départemental d'HLM pour la construction de 4 logements, Allée de Moinac.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de solliciter l'Office HLM pour la construction de 4 logements Allée de Moinac sur la parcelle cadastrée section AC N°131.

L'Office Départemental d'HLM, a accepté cette proposition moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique pur une durée de 52 ans, le terrain restant propriété de la commune, loué à l'Office HLM avec un loyer fixé à l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de confier à l'Office HLM la maîtrise d'Ouvrage pour la construction de 4 logements,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant.

## **Marché de travaux d'aménagement des Rues de la Borderie et de la Combe aux Chênes.**

Par décision en date du 14 mai 2007, le marché des travaux d'aménagement des Rue de la Borderie et de la Combe aux Chênes a été attribué à l'Entreprise EUROVIA pour un montant HT de 136.785 €. Une partie des prestations concernant la réalisation du génie civil des réseaux EDF et France TELECOM ont été réalisés par une autre entreprise en coordination avec la desserte en gaz naturel. L'ensemble de ces prestations s'élève à 26 230 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant en diminution de 26.230€, portant le montant du marché avec l'entreprise EUROVIA à 110 555,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Avis du Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES sur l'affaire citée en référence.**

« Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers au lieu dit « Siveyrie » sur la Commune de NIEUDAN, présentée par la SARL Sablière de Siveyrie, émet un avis favorable sur ce projet ».

## **règlement intérieur.**

Le règlement intérieur type proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, a été examiné par le personnel communal, puis soumis au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'approuve par :

- 12 voix pour,
- 1 abstention Mme Maryse MASSOULIER APCHER,
- 1 voix contre M. Serge GAMEL.

## **attribution d'une subvention à L'ESPL.**

Monsieur DUCHENET, responsable de l'Ecole de foot de l'ESPL, a sollicité du Conseil Municipal une aide, pour permettre de financer le déplacement des joueurs de moins de 13 ans et benjamins, à un Tournoi de foot à Mimizan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'ESPL au titre de cette manifestation.

## **exonération de la taxe sur les spectacles pour les clubs sportifs.**

Le Code Général des Impôts par ses articles 1559 à 1567 prévoit une taxation sur les droits d'entrée des manifestations sportives, au-delà d'un certain montant.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'exonérer de ce droit de l'impôt sur les spectacles la totalité des réunions sportives organisées sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

## **pose de volets à l'Ecole.**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la pose de volets roulant dans la salle d'activités de la maternelle.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de prix, le Conseil Municipal, décide de valider les propositions des entreprises MAZET pour un montant de 10.179,16 € TTC et HTI pour 1098,81 € TTC.

## **indemnité de fonction des élus.**

Délibération modificative à la délibération en date du 28 mars 2008 fixant les indemnités de fonction des élus.

## **Consultation pour l'étude de l'extension des cuisines et de la salle à manger du Restaurant scolaire.**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient d'envisager l'extension des cuisines et de la salle à manger du restaurant scolaire, décide, après en avoir délibéré, de lancer une consultation pour les études correspondantes : avant projet et projet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,